

TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant aux diplôme et brevet de mécanicien 250 kW - Titre monovalent - Niveau 3 (anciennement V)
- Fiche RNCP : [RNCP25334](#)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 17 août 2015](#) relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW
- [Annexes II et III de l'arrêté du 17/08/2015](#) fixant le programme de formation et d'évaluation
- [Arrêté modifié du 24 août 2015](#) relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine

FINALITE(S)

- Le (la) titulaire du brevet de mécanicien 250 kW est appelé(e) à s'acquitter des tâches qui peuvent lui être confiées dans le cadre de la conduite, de l'entretien et de la sécurité de la machine.
- Il (elle) peut exercer les fonctions d'officier chargé(e) du quart à la machine, second(e) mécanicien(ne) ou chef mécanicien(ne) sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 750 kW selon les prérogatives associées à ce titre ([cf. décret du n° 2015-723 du 24 juin 2015 – Annexe II – Tab.IV.-Titres permettant d'exercer des fonctions à la machine à bord de tout navire](#))
- Cette formation s'inscrit dans un cursus permettant de gravir de l'échelon de mécanicien(ne) 250 kW à celui de Chef mécanicien(ne) (à prérogatives illimitées). La formation [mécanicien\(ne\) 750 kW](#) étant l'étape suivante. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [formations.mer.gouv.fr/](#) ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#), [Cursus filière professionnelle Machine](#)

PUBLIC CONCERNE & PREREQUIS FORMATION

- Toute personne désireuse d'exercer le métier de marin en tant que mécanicien à bord de navire de puissance propulsive inférieure à 750 kW, âgée de 18 ans au moins le jour d'entrée en formation, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3/12/2015](#). Une attestation d'aptitude à la navigation délivrée par un médecin des gens de mer, en cours de validité, ainsi qu'une attestation de natation (50 mètres - départ plongé) devront être fournies avant l'inscription
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Préparer le (la) stagiaire à la conduite d'une machine d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance professionnelle, d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité

DUREE(S) DE LA FORMATION

- **203 h 30** dont :
 - **171 h 00** de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)
 - **7 h 00** en autonomie dirigée (TRE)
 - **25 h 30** de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et une connexion internet

MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- Formation modulaire ⁽¹⁾, dispensée en continu, en centre, en présentiel, à distance et en autonomie
- Formation théorique (51%) et pratique (49%) avec apports théoriques, exercices pratiques, mises en situation, TP, réalisée dans divers environnements pédagogiques selon les modules : Salle de cours standard, Ateliers Machines marines et Electricité, milieu mer, bâtiment ou caisson feu, PC ...
- Modules de formation en blended-learning : « Certificat de formation de base à la sécurité », « Réussir son intégration dans un nouvel équipage » et « Energies de propulsion décarbonnées »
- Groupe de 16 stagiaires à 24 stagiaires

PROGRAMME DE FORMATION

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT - MECANICIEN 250 kW		Durées				
Contenus	Sous-modules - Matières	Face à face	A distance	Autonomie dirigée	Total	
Module M1.1 Machines marines	Moteurs Diesel et à allumage commandé	33 h	-	-	72 h	
	Moteurs Hors-bord	21 h	-	-		
	Auxiliaires	15 h	-	-		
	Sécurité	3 h	-	-		
Module M2.1 Electricité	Lois générales de l'électricité	15 h	-	-	33 h	
	L'électricité à bord	18 h	-	-		
Formation spécifiques STCW	CFBS@	Enseignement médical 1 (EM1) (11h)	11 h	-	52 h	
		Techniques Individuelles de Survie (TIS) (15h)	7 h	8 h		-
		Formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI) (18h)	13 h 30	4 h 30		-
		Sécurité des Personnes et Responsabilités Sociales (SPRS) (8h)	2 h	6 h		-
Accueil Positionnement Bilans		Entretien et validation du projet : Public spécifique PREPA QUALIF (0h30)	0 h 30	-	15 h	
		Accueil général (7h)	7 h			
		Positionnement Pédagogique (3h30)	3 h 30			
		Bilans – entretiens (intermédiaire et final) (4h)	4 h			
Autres actions de formation		Md. "Réussir son intégration dans un nouvel équipage"(7h)	3 h 30	3 h 30	31 h 30	
		Md. "Energies de propulsion décarbonnées" (7h)	3 h 30	3 h 30		-
		Service Social Maritime (3h30)	3h30	-		-
		Module TRE (Atelier CV, prépa entretien d'embauche, accompagnement recherche emploi (14h00)	7 h	-		7 h
Evaluation		1 CCF – Module M1.1 (1h) + 1 CCF – Module M2.1 (1h)	*	-	-	*
TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire **		171 h	25 h 30	7 h	203 h 30**	

**Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter*
***Cette durée peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e). Cas d'un candidat déjà titulaire d'un CFBS*
⁽¹⁾ Bien que modulaire, cette formation n'est pas nécessairement mise en œuvre par module sur l'ensemble de nos sites. Pour connaître les sites de formation pratiquant une planification modulaire, merci de nous contacter. Les candidats appelés à embarquer sur un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS pourront compléter cette formation par le suivi d'un module de sensibilisation à la sûreté. Ce module n'étant pas dans le programme proposé, pour ceux qui seraient intéressés, merci de le préciser au moment de l'inscription

CONDITIONS D'ADMISSION AU(X) EPREUVE(S)

- Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves d'évaluation des modules concernés
- L'évaluation est composée de 2 épreuves pratiques en CCF
- Les modules M1.1 et M2.1 sont réputés acquis dès lors que le candidat a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules.
- Est éliminatoire, toute note = à 0/20
- En cas d'échec à un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU (DES) TITRE(S)

- Pour se voir délivrer le **diplôme de mécanicien 250 kW**, le (la) candidat(e), doit :
 - ✓ Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
 - ✓ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves des 2 modules (M1.1 et M2.1) en justifiant des attestations de succès correspondantes
 - ✓ Être titulaire et justifier du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) en cours de validité
- Pour se voir délivrer le **brevet de mécanicien 250 kW**, le (la) candidat(e), doit :
 - ✓ Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
 - ✓ Avoir 18 ans au - le jour du dépôt de la demande du brevet
 - ✓ Être titulaire et justifier du diplôme de mécanicien 250 kW ou d'un diplôme, d'une attestation ou d'un titre reconnu dans le [TAB. 1 de l'annexe I – Arr. arr. 17/08/2015](#)
 - ✓ Être titulaire et justifier du reconnu du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ou d'une attestation reconnue dans le [TAB. 2 de l'annexe I – Arr. arr. 17/08/2015](#) dans le [TAB. 1 de l'annexe I – Arr. arr. 17/08/2015](#)
- En outre, si le candidat est appelé à embarquer sur un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS, il devra être titulaire et justifier de l'attestation de formation à la sensibilisation à la sûreté

INTERVENANT(E)S

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)